

La Définition canadienne de l'itinérance

Observatoire canadien sur l'itinérance¹

DÉFINITION

L'itinérance décrit la situation d'un individu, d'une famille ou d'une collectivité qui n'a pas de logement stable, permanent et adéquat, ou qui n'a pas de possibilité, les moyens ou la capacité immédiate de s'en procurer un. C'est le résultat d'obstacles systémiques et sociétaux, d'un manque de logements abordables et adéquats, de défis financiers, mentaux, cognitifs, de comportement ou physiques qu'éprouvent un individu ou une famille, et/ou de racisme et de discrimination. La plupart des gens ne choisissent pas d'être sans abri et l'expérience est généralement négative, désagréable, néfaste, dangereuse, stressante et affligeante.

L'itinérance décrit une variété de situations d'hébergement et de refuges, allant d'individus sans abri à une extrême, aux personnes logées de façon non sûre à l'autre extrême. Ceci dit, l'itinérance englobe une gamme de situations de vie physique qui est organisée ici dans une **typologie** comprenant : 1) **les personnes sans abri**, ou les personnes absolument sans abri qui vivent dans la rue ou dans des lieux qui ne sont pas conçus pour le logement des êtres humains; 2) **les personnes utilisant les refuges d'urgence**, y compris celles qui restent dans les refuges d'urgence de nuit pour les sans-abri, ainsi que les refuges pour les personnes affectées par la violence familiale; 3) **les personnes logées provisoirement**, signifiant les personnes dont l'hébergement est temporaire et qui ne possèdent pas le droit au maintien dans les lieux, et enfin; 4) **les personnes à risque d'itinérance**, soit des personnes qui ne sont pas sans abri, mais dont la situation économique et/ou de logement courante est précaire ou ne satisfait pas aux normes publiques de santé et de sécurité. Notons que pour bon nombre de personnes, l'itinérance n'est pas un état statique, mais plutôt une expérience fluide dans laquelle les circonstances et options de logement peuvent varier et changer de façon dramatique et fréquemment.

Le problème de l'itinérance et de l'exclusion liée au logement est le résultat de la rupture de notre contrat social; le manquement de la société à assurer que des systèmes, un financement et des soutiens adéquats sont en place de telle sorte que tous les individus, même dans des situations de crise, aient accès au logement et aux soutiens dont ils ont besoin. L'objectif de l'élimination de l'itinérance est d'assurer la stabilité du logement pour que les gens puissent avoir une adresse fixe et un logement adéquat (abordable, sûr, entretenu adéquatement, accessible et d'une taille convenable) et avoir accès à un revenu, aux services et soutiens nécessaires à leur bien-être, et de réduire les risques qu'ils retombent dans l'itinérance. Cela signifie qu'il faut se concentrer à la fois sur la prévention et les sorties durables de l'itinérance.

Dans l'esprit du plan d'action de la Commission de vérité et réconciliation, la Définition de l'itinérance reconnaît la surreprésentation des Peuples autochtones (y compris les Premières nations, les Inuits et les Métis) parmi la population des sans-abri du Canada qui résulte de la colonisation et du génocide culturel. La [Définition de l'itinérance autochtone au Canada](#) met en lumière la nécessité de prendre en considération les perspectives historiques, expérientielles et culturelles des Peuples autochtones, ainsi que l'expérience continue de la colonisation et du racisme en tant qu'élément central pour comprendre et lutter contre l'itinérance autochtone. De plus, de nombreuses populations telles [les jeunes](#), les femmes, les familles, les personnes souffrant de maladies mentales et/ou de problèmes d'accoutumances, les personnes touchées par la violence, les personnes âgées, les anciens combattants, les immigrants, les réfugiés, les personnes ethnoraciales et racialisées, et les membres des communautés LGBTQ2S, vivent l'itinérance en raison d'un regroupement unique de circonstances, et par conséquent, les interventions communautaires doivent être appropriées et tenir compte de cette diversité.

1. L'Observatoire canadien sur l'itinérance (OCI) (anciennement le Canadian Homelessness Research Network) a rassemblé un groupe de travail étant composé de leaders des domaines de la recherche, des politiques et des pratiques afin d'élaborer, de perfectionner et mettre à l'épreuve une nouvelle définition. Le groupe de travail du RCRI comprenait le docteur Stephen Gaetz, directeur, Observatoire canadien sur l'itinérance, Université York; Carolann Barr, directrice exécutive, Chez toi; Anita Friesen, conseillère en politique principale, Politiques et planification des programmes, Family Violence prevention and Homeless Supports, Alberta Human Services; Bradley Harris, conseiller en services sociaux, Armée du Salut; Charlie Hill, directeur exécutif, Association nationale d'habitation autochtone; Docteure Kathy Kovacs-Burns, directrice adjointe, Health Sciences Council, Université de l'Alberta; Docteur Bernie Pauly, professeur adjoint, School of Nursing, Université de Victoria; Bruce Pearce, président, Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine; Alina Turner, vice-présidente de la stratégie, Calgary Homeless Foundation; Allyson Marsolais, directrice de projet, Observatoire canadien sur l'itinérance. D'après des consultations nationales, la définition a été révisée en 2017.

TYPOLOGIE

La typologie décrit la variété d'hébergements que peuvent connaître les personnes sans logement acceptable, adéquat et permanent. Ceux qui ne possèdent pas de logement acceptable vivent une variété de différentes sortes d'itinérance, allant d'être sans-abri à avoir un logement insalubre et inadéquat. Étant donné que l'itinérance n'est pas une condition de vie ou un état d'être uniques, il est important de reconnaître qu'à différentes périodes, les personnes en question peuvent vivre différentes sortes d'itinérance.

1) Personnes sans abri

Cela comprend les personnes qui n'ont pas de logement et qui n'accèdent pas aux refuges ou aux hébergements d'urgence, sauf lorsque les conditions météorologiques sont extrêmes. Dans la plupart des cas, ces personnes restent dans des endroits qui ne sont pas conçus pour l'habitation humaine.

- 1.1 PERSONNES VIVANT DANS DES ENDROITS PUBLICS OU PRIVÉS SANS AUTORISATION NI CONTRAT
 - Lieu public tel un trottoir, une place publique, un parc, une forêt, etc.
 - Lieu privé et bâtiments inoccupés (squatting)
- 1.2 PERSONNES VIVANT DANS DES ENDROITS NON CONÇUS POUR L'HABITATION HUMAINE PERMANENTE
 - Dans des voitures ou autres véhicules
 - Dans des garages, des greniers, des placards ou des bâtiments qui ne sont pas destinés à servir d'habitation humaine
 - Dans des abris de fortune, des cabanes ou des tentes

2) Personnes utilisant les refuges d'urgence

Il s'agit des personnes qui ne peuvent sécuriser un logement permanent et font usage des refuges d'urgence et des soutiens du système qui sont généralement offerts à l'utilisateur gratuitement ou pour un coût moindre. Un tel hébergement représente une réaction institutionnelle à l'itinérance fourni par de organismes gouvernementaux, sans but lucratif et confessionnels et/ou des bénévoles.

2.1 REFUGES D'URGENCE DE NUIT POUR LES PERSONNES SANS ABRIS

Ces installations sont conçues pour répondre aux besoins immédiats des personnes qui sont sans abri. De tels refuges d'urgence à court terme peuvent desservir des sous-populations spécifiques, telles les femmes, les familles, les jeunes ou les autochtones par exemple. Habituellement, les refuges ont très peu de critères d'admissibilité, offrent des installations de dortoirs et des commodités partagées, et souvent s'attendent à ce que les clients partent le matin venu. Ces installations peuvent ou non offrir de la nourriture, des vêtements ou d'autres services. Certains refuges d'urgence permettent à leurs clients de rester sur les lieux de façon soutenue, tandis que d'autres offrent des services à court terme et sont conçus pour pouvoir répondre à des besoins spécifiques, tels durant un climat extrême.

2.2 REFUGES POUR PERSONNES/FAMILLES AFFECTÉES PAR LA VIOLENCE FAMILIALE

Ces refuges fournissent des services d'urgence de base et des services de crise, y compris un logement sécuritaire, de la nourriture, des informations et un service de renvois. Ils offrent un environnement hautement sécuritaire aux femmes (et parfois aux hommes) et enfants qui fuient la violence familiale et d'autres situations de crise. Les résidents ne doivent pas quitter les lieux durant la journée. Ces refuges offrent des chambres privées aux familles et une gamme de soutiens aidant les résidents à rebâtir leur vie.

2.3 REFUGES D'URGENCE POUR PERSONNES FUYANT UN DÉSASTRE NATUREL OU LA DESTRUCTION DE LEUR HÉBERGEMENT EN RAISON D'INCENDIES, D'INONDATIONS, ETC.

3) Personnes logées provisoirement

Cette catégorie décrit les situations dans lesquelles des gens, qui sont en théorie sans abri et qui n'ont pas de refuge permanent, accèdent à un hébergement qui n'offre pas de possibilités de permanence. Les personnes logées provisoirement peuvent accéder à des logements temporaires fournis par le gouvernement ou par le secteur sans but lucratif, ou prendront des mesures indépendantes pour accéder à un hébergement à court terme.

3.1 LOGEMENTS TRANSITOIRES POUR SANS-ABRI

Le logement transitoire est une forme de logement temporaire appuyé par les systèmes dont le but est de faire le pont entre l'itinérance sans refuge ou les refuges d'urgence et les logements permanents. Ces logements offrent habituellement des services qui vont au-delà des besoins de base, offrent davantage d'intimité aux résidents et mettent un plus grand accent sur la participation et l'engagement social. Les logements transitoires visent les gens qui bénéficieraient d'une structure, d'un soutien et du développement d'aptitudes avant de déménager dans un logement à long terme stable, avec comme objectif final de prévenir le retour dans l'itinérance. Les refuges de seconde étape visant les personnes qui sont affectées par la violence familiale fournissent la sécurité, une caractéristique clé, ainsi que l'objectif ultime de prévenir la revictimisation. Le logement transitoire offre un hébergement limité, mais permet généralement un séjour plus long (dans certains cas jusqu'à 3 ans) comparativement aux refuges d'urgence.

3.2 PERSONNES VIVANT TEMPORAIREMENT AVEC D'AUTRES, MAIS SANS GARANTIE DE RÉSIDENCE SOUTENUE OU DE POSSIBILITÉ IMMÉDIATE D'ACCÈS À UN LOGEMENT PERMANENT

Souvent appelés des «couch surfers», c'est-à-dire des personnes qui passent d'un sofa à l'autre, ou les «sans-abri cachés», ces personnes restent chez des amis, de la famille, ou même des étrangers. Habituellement, ils ne payent pas de loyer, la durée de leur séjour n'est pas à long terme, et ils n'ont pas les moyens de se procurer et de garder un logement permanent dans le futur. Ils diffèrent des personnes qui demeurent avec des amis et de la famille par choix en attendant un hébergement pré arrangé, soit dans leur ville actuelle ou dans une toute nouvelle communauté. Il est entendu par les deux parties que cette condition de logement est temporaire, et qu'il n'y a pas de possibilité qu'elle devienne permanente.

3.3 PERSONNES ACCÉDANT À DES LOGEMENTS DE LOCATION TEMPORAIRES ET À COURT TERME SANS DROIT AU MAINTIEN DES LIEUX

Dans certains cas, des personnes sans abri choisissent de louer un logement temporaire et demeurent dans une chambre de motel, une maison d'hébergement, une maison de chambre, etc. Même si les occupants payent un loyer, ce type d'hébergement n'offre pas de perspective ou de promesse de permanence. On estime souvent que les personnes qui vivent dans ces situations font partie de la population des sans-abri cachés.

3.4 PERSONNES RECEVANT DES SOINS INSTITUTIONNELS SANS SITUATION DE LOGEMENT PERMANENTE

L'on considère que s'il n'y a aucune disposition en place pour s'assurer que les individus qui sortent des institutions déménagent dans un logement permanent et sécuritaire, ils sont logés provisoirement et risquent de devenir des sans-abri. Cela comprend :

- a) des individus qui étaient des sans-abri avant d'être admis (que leur séjour soit de courte ou de longue durée) et qui n'ont aucune perspective de logement permanent après leur sortie de l'institution; ou
- b) des individus qui avaient un logement avant d'être admis, mais l'ont perdu durant leur séjour dans l'institution; ou
- c) des individus qui avaient un logement avant d'être admis, mais ne peuvent pas y retourner en raison de changements de besoins.

Dans tous deux cas, sans une planification et un soutien adéquats, ce qui comprend l'arrangement d'un logement sécuritaire et fiable (et le suivi ou services communautaires nécessaires), il est probable que ces individus deviennent des sans-abri à la suite de leur sortie. Les soins institutionnels comprennent :

- les établissements carcéraux
- les institutions médicales et de santé mentale
- les programmes de traitement en établissement et les centres de gestion du sevrage
- les établissements pour enfants et foyers de groupe

3.5 HÉBERGEMENT / CENTRES D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS

Avant de se trouver leur propre logement, les nouveaux immigrants et réfugiés peuvent être logés temporairement avant de recevoir un soutien d'établissement et une orientation sur la vie au Canada. On estime que ces personnes sont des sans-abri s'ils ne projettent et n'ont pas les moyens de se procurer un logement permanent.

4) Personnes à risque d'itinérance

Bien qu'en théorie ces personnes ne sont pas des sans-abri, cela comprend les individus ou les familles dont la situation de logement courante est dangereusement précaire ou instable et sont estimés comme étant **à risque d'itinérance**. Ils vivent dans un logement qui est conçu pour l'habitation humaine permanente et qui pourrait potentiellement être permanent (contrairement aux logements provisoires). Cependant, en raison de difficultés externes, de la pauvreté, de la discrimination, d'un manque d'autres logements disponibles et abordables, et/ou de l'état inadéquat de leur logement courant (qui peut être surpeuplé ou ne pas répondre aux normes de la santé et sécurité publiques), les résidents peuvent être «à risque» d'itinérance.

Il faut faire la distinction importante entre ceux qui sont «à risque imminent» de devenir sans-abri et ceux qui sont «logés de façon précaire».

Quel que soit le niveau de probabilité, tous ceux qui peuvent être classés dans la catégorie «à risque» d'itinérance possèdent une vulnérabilité en commun; pour eux, un seul événement, une dépense imprévue, une crise ou un élément déclencheur suffirait pour qu'ils perdent leur domicile. Si les facteurs de risque augmentent, il en sera de même pour leur risque de devenir sans-abri.

4.1 PERSONNES À RISQUE IMMINENT DE DEVENIR SANS-ABRI

De nombreux facteurs peuvent contribuer à amener les individus et les familles à risque imminent de devenir sans-abri. Bien que dans certains cas, les facteurs individuels (tels que ceux nommés ci-dessous) puissent être les plus importants, dans la plupart des cas il s'agit d'une interaction entre le risque structurel et individuel qui, dans le contexte d'une crise, influence les voies qui mènent à l'itinérance. En d'autres termes, ce qui sépare ceux qui sont à risque d'itinérance en raison d'un *logement précaire* de ceux qui sont à *risque imminent*, est l'arrivée d'une crise, un changement de circonstances ou une augmentation de l'intensité d'un facteur de risque sous-jacent. Les facteurs qui peuvent contribuer (en tant que facteur unique ou co-occurent) comprennent :

- **Personnes à emploi précaire.** De nombreuses personnes ont un emploi précaire et vivent d'un chèque de paie à l'autre. Un emploi précaire décrit un emploi non standard qui ne satisfait pas aux besoins de base, n'est pas bien rémunéré, est à temps partiel (lorsqu'un emploi à temps plein est désiré), temporaire, et/ou non sûr et non protégé. Toute dépense imprévue, hausse des coûts de la vie ou tout changement de statut d'emploi peut miner leur capacité de préserver un logement.
- **Personnes vivant soudainement le chômage,** accompagné de peu de possibilités et peu ou pas d'épargnes ou actifs.
- **Logements avec soutiens qui sont sur le point d'être supprimés.** Certains modèles de Housing First offrent des services de soutien, mais selon un délai prescrit. Si de telles ressources (services de suivi) sont retirées mais que les résidents en ont toujours besoin, les individus et les familles peuvent être à risque imminent d'itinérance.
- **Ménages faisant face à une expulsion** et n'ayant pas les moyens nécessaires, y compris les soutiens sociaux, pour se procurer un autre logement, ou vivant dans des régions où il y a peu de logements disponibles ou abordables.
- **Personnes aux prises avec des maladies mentales, des accoutumances actives, des problèmes de consommation d'alcool et de drogues, et/ou des problèmes de comportement sévères et soutenus.**
- **Détérioration des relations familiales** causée par des situations (telles les séparations le divorce, les conflits entre les dispensateurs de soins et les enfants, ou des colocataires qui déménagent) dans lesquels les personnes affectées n'ont pas les ressources nécessaires pour garder le logement ou pour sécuriser un autre logement stable.

- **Personnes faisant face à (ou vivant avec une menace directe) l'abus et la violence dans leur situation de logement courante, dont :**
 - les personnes faisant face à l'abus et la violence familiale
 - les enfants et jeunes victimes de négligence et de violence physique, sexuelle et émotionnelle
 - les personnes âgées victimes de violence
 - les personnes faisant face à de l'abus et de la discrimination causée par le racisme, l'homophobie ou la misogynie

4.2 INDIVIDUS ET FAMILLES LOGÉS DE MANIÈRE PRÉCAIRE

Bon nombre d'individus et de familles vivent de graves problèmes d'abordabilité du logement en raison de leur revenu, de l'économie locale et/ou du manque de disponibilité de logements abordables qui conviennent à leurs besoins sur le marché local. Le revenu de ces ménages n'est pas assez élevé pour couvrir les coûts de base du logement et d'un foyer. Cela comprend des individus qui touchent des subventions de l'État mais qui n'ont pas assez de ressources financières pour subvenir à leurs besoins de base.

Plus le manque de revenu pour couvrir les coûts de base est important, plus le ménage est à risque d'itinérance. Les personnes classées dans la catégorie «logées de manière précaire» font face à des défis qui peuvent ou non les rendre sans-abri dans un futur immédiat ou proche (en l'absence d'une intervention). Ceux qui parviennent à garder leur domicile dans de telles circonstances le font souvent au détriment de leurs besoins nutritionnels, du chauffage de leur maison, et d'autres besoins qui contribuent à la santé et au bien-être.

Les logements précaires et inadéquats sont non seulement reliés au revenu du ménage et à la structure physique du logement, mais aussi au manque d'accès aux soutiens et possibilités nécessaires, dont l'emploi, les services de soins de santé, l'eau potable et l'assainissement, les écoles, les programmes de prématernelle et autres soutiens et installations sociales. Des logements qui ne sont pas culturellement adéquats en raison de la façon dont ils ont été construits, des matériaux utilisés et des politiques qui le soutiennent, sont également estimés inadéquats.

La SCHL définit un domicile à **besoin impérieux en matière de logement** de la sorte : «On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si son habitation n'est pas conforme à au moins une des normes d'acceptabilité (qualité, taille et abordabilité) et si 30 % de son revenu total avant impôt serait insuffisant pour payer le loyer médian des logements acceptables (répondant aux trois normes d'occupation) situés dans sa localité.» (SCHL, 2012)

- **Adéquat** : un logement est de qualité convenable si, de l'avis des occupants, il ne nécessite pas de réparations majeures. Un logement inadéquat peut avoir beaucoup de moisissures, un chauffage ou une alimentation d'eau inadéquats, des dommages importants, etc.
- **Abordable** : un logement est abordable si le ménage y consacre moins de 30 % de son revenu avant impôt. Ceux qui ont un besoin impérieux en matière de logement extrême doivent payer 50 % ou plus de leur revenu en logement. Il faut remarquer que plus le revenu du ménage est bas, plus cette dépense devient onéreuse.
- **Taille convenable** : un logement est de taille convenable s'il a assez de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage, d'après la Norme nationale d'occupation (NNO).

COMMENT CITER LA DÉFINITION CANADIENNE DE L'ITINÉRANCE :

Observatoire canadien sur l'itinérance. (2012) *Définition canadienne de l'itinérance*.
Toronto : www.rondpointdelitinérance.ca/ressource/définition-canadienne-de-l'itinérance

